



SERVICES FINANCIERS ET PROFESSIONNELS – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Wrap+ RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS FERMÉES



La Compagnie Travelers Garantie du Canada



Couverture **complète**... assortie de **modules**...
souplesse des options... **personnalisée** pour **les sociétés fermées**

LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'UNE SOCIÉTÉ FERMÉE PEUVENT ÊTRE POURSUIVIS À L'ÉGARD DE LA PLUPART DE LEURS DÉCISIONS PAR PRESQUE TOUTES LES PERSONNES TOUCHÉES.

Responsabilité des administrateurs et dirigeants de sociétés fermées Wrap⁺

Chaque fois que les administrateurs et les dirigeants prennent des décisions, ils mettent en jeu leurs biens personnels. Peu importe le nombre d'actionnaires d'une société fermée, les biens personnels des administrateurs et des dirigeants sont exposés à des litiges avec des créanciers, des fournisseurs, des clients, des concurrents, des organismes de réglementation et des employés ainsi qu'avec des actionnaires. Même si une société fermée n'est pas exposée aux mêmes risques qu'une société ouverte, elle peut tout de même faire face à des litiges liés aux valeurs mobilières, à des allégations de fausses déclarations de la part de créanciers ou de clients, de conflits d'intérêts et/ou d'autres violations du devoir de fiduciaire. Wrap⁺ couvre les frais de défense, les règlements et les jugements associés aux réclamations susmentionnées ainsi qu'à de nombreux autres types de réclamation. En outre, Wrap⁺ protège les biens personnels du conjoint ou du partenaire domestique d'un administrateur ou d'un dirigeant ainsi que la succession d'un administrateur ou d'un dirigeant décédé.

Lorsque des administrateurs ou des dirigeants sont poursuivis en raison d'une faute de leur part, il est probable que la société sera également nommée dans la poursuite. Selon de récents sondages de Tillinghast sur la responsabilité des administrateurs et dirigeants, dans 80 à 90 pour cent des poursuites intentées contre des administrateurs et des dirigeants, la personne morale a été nommée partie défenderesse dans l'acte de procédure.

Wrap⁺ propose une couverture de la responsabilité de la personne morale (l'« entité »). Grâce à Wrap⁺, il n'est plus besoin de se demander si la couverture s'applique à l'entreprise et/ou aux administrateurs et dirigeants individuels car notre police offre la protection complète qui est requise.

Les polices d'assurance de la responsabilité des administrateurs et dirigeants de sociétés fermées ne sont pas toutes identiques, et la comparaison de polices peut être trompeuse. Faites votre propre analyse.

Vérifiez et constatez comment les polices se comparent entre elles... Il y a toute une différence!

	Wrap ⁺	Autres polices	
Définition étendue du terme « assuré » - comprend l'organisation assurée et les administrateurs, les dirigeants, les membres du conseil de gestion, les employés, et les membres d'un comité de direction ou d'un comité consultatif de l'organisation assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture « tous risques » de l'entité - la société fermée et ses filiales détenues en propriété à hauteur de plus de 50 %, ses coentreprises, ses sociétés à responsabilité limitée et ses sociétés de personnes sont assurées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Obligation de défense - Répartition prédéterminée de 100% de la totalité des frais de défense à l'égard des réclamations contre un assuré comprenant un sinistre dont une partie est couverte et une autre est non couverte	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Défense:			
<ul style="list-style-type: none"> pour des allégations de conduite malhonnête, frauduleuse, criminelle ou de mauvaise conduite intentionnelle, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> pour des allégations selon lesquelles l'assuré aurait tiré un profit personnel auquel il n'avait légalement pas droit, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Option permettant de choisir une limite de garantie additionnelle pour les frais de défense	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pratiques d'emploi autres que de l'entité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Indemnisation personnelle supplémentaire - limites Garantie A additionnelles protégeant les personnes assurées en cas d'épuisement de la limite de garantie de base	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Extension de couverture pour les sociétés mères étrangères	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture des frais d'enquête - pour les enquêtes relatives à des réclamations dérivées de porteurs de titres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Définition étendue du terme « réclamation », qui comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> Les demandes écrites visant des dommages-intérêts ou un redressement non pécuniaire 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Les procédures civiles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Les procédures pénales 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Les procédures administratives ou réglementaires formelles 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Les arbitrages, médiations ou modes alternatifs de résolution de différends similaires 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Les demandes écrites visant l'interruption d'une prescription ou la renonciation à celle-ci 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Aucune exclusion absolue des préjudices corporels ou des dommages matériels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Définition du terme « perte » comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> les dommages-intérêts punitifs, exemplaires et multiples assurables aux termes de la loi applicable la plus favorable 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> l'intérêt et les frais cumulés avant et après jugement 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> les responsabilités statutaires payables aux termes de lois canadiennes par des administrateurs et dirigeants 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Définition étendue du terme « filiale » - qui comprend les sociétés, les sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée détenues en propriété majoritaire et les coentreprises détenues à hauteur de 50 % dont l'assuré désigné contrôle la gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

	Wrap+	Autres polices	
Disposition relative au règlement – procure à l'assuré désigné une couverture à l'égard de 70 pour cent du montant de la perte en sus de l'offre de règlement rejetée par l'assuré désigné	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Non-résiliable – à l'égard de toutes les personnes assurées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Non-résiliable par l'assureur – sauf en cas de non-paiement de la prime	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture à l'échelle mondiale – s'applique aux réclamations présentées et aux actes répréhensibles commis à n'importe quel endroit dans le monde	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Acquisitions – couverture automatique des filiales détenues en propriété majoritaire formées ou acquises pendant la période d'assurance et dont les actifs ne dépassent pas 25 pour cent de l'actif total de l'organisation assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Souplesse des options relatives aux limites :			
• Choix de limites de garantie individuelles ou partagées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Option permettant de choisir le rétablissement annuel de la limite de garantie (pluriannuelle)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avis de non-renouvellement – 30 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Période de déclaration prolongée :			
• Option relative à la période de déclaration prolongée bilatérale – disponible en cas de résiliation ou de non-renouvellement par l'assureur ou l'assuré désigné	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Option relative à la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle – disponible moyennant une prime préétablie au moment d'un changement de contrôle visant l'assuré désigné	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Possibilité de déclarer des réclamations potentielles pendant la période de déclaration prolongée ou la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Déclarations :			
• Divisibilité des personnes assurées quant aux déclarations faites dans la proposition	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Seuls les faits connus et les déclarations du signataire de la proposition sont imputés à l'organisation assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Divisibilité des exclusions :			
• Toutes les exclusions sont divisibles à l'égard d'un assuré	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Divisibilité complète des exclusions relatives aux conduites frauduleuses, criminelles ou intentionnelles ainsi qu'aux profits personnels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Exclusions comprenant des exceptions applicables :			
• Aux réclamations dérivées de porteurs de titres pour l'exclusion relative à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Aux syndicats de faillite pour l'exclusion des recours entre assurés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Aux dénonciations pour l'exclusion des recours entre assurés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Aux réclamations faites par des administrateurs ou dirigeants n'ayant pas occupé un poste au cours des quatre années précédentes pour l'exclusion des recours entre assurés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Aux réclamations d'employés actionnaires ou aux réclamations liées aux pratiques d'emploi pour l'exclusion des recours entre assurés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture de la responsabilité relative aux postes externes :			
• Couverture automatique des personnes assurées occupant un poste d'administrateur, de dirigeant, de fiduciaire, etc. ou l'équivalent auprès d'une entité à but non lucratif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Capacité d'ajouter les conseils d'organisations à but lucratif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ordre des paiements – protégeant les biens personnels en premier	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Option relative à la défense – option permettant de choisir l'obligation de défense ou le remboursement des frais de défense au moment de la prise d'effet de la police	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture de la responsabilité des conjoints et des partenaires domestiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Franchise :			
• Une seule franchise à payer lorsqu'une réclamation fait appel à la couverture procurée par deux garanties d'assurance de responsabilité ou plus	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Aucune franchise à payer lorsqu'un jugement de non-responsabilité est rendu	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS FERMÉES

- 2 500 000 \$ Le vice-président d'un fabricant avait déterminé que la diversification des activités au moyen de l'adoption d'une différente gamme de produits constituait une possibilité considérable d'augmenter le chiffre d'affaires. Au lieu de présenter cette occasion à la société qui l'employait, il en a plutôt parlé à son frère, qui a alors formé une nouvelle société afin de fabriquer cette gamme de produits. Un actionnaire a ensuite poursuivi le vice-président, au nom de la société, alléguant que celui-ci avait indûment profité d'une occasion qui appartenait à la société. La réclamation a éventuellement été réglée pour un montant de 2,5 millions de dollars.
- 850 000 \$ Une société avait recruté un directeur des ventes de premier plan qui avait conclu un contrat d'emploi avec une société concurrente. Cette dernière a poursuivi la société en dommages-intérêts pour les pertes subies à la suite du départ de son meilleur directeur des ventes, alléguant que la société s'était immiscée dans le lien contractuel que le concurrent avait établi avec son employé. Les frais de défense ont dépassé 250 000 \$ et le concurrent a obtenu 600 000 \$ en dommages-intérêts.
- 1 800 000 \$ Un employé d'une petite société fermée avait convaincu le conseil d'administration qu'il avait la compétence nécessaire pour occuper le poste de président de la société, et il a été nommé à ce poste. Sous sa gouverne, la situation financière de la société s'est considérablement détériorée. Un actionnaire a ensuite poursuivi le conseil d'administration, au nom de la société, alléguant que ceux-ci avaient fait preuve d'un mauvais jugement et n'avaient pas agi dans l'intérêt de la société en nommant le nouveau président. L'affaire a finalement été réglée pour un montant de 1,5 million de dollars et les frais juridiques se sont élevés à 300 000 \$.
- 500 000 \$ Un commerçant avait conseillé à l'un de ses fournisseurs d'augmenter ses stocks car il prévoyait que les affaires allaient connaître une hausse significative. Or, si les affaires du commerçant ont bel et bien pris de l'essor, celui-ci a plutôt décidé de faire appel à un autre fournisseur. Le fournisseur initial a donc poursuivi le commerçant en alléguant s'être fié à la promesse de ce dernier selon laquelle les affaires allaient augmenter et avoir subi des dommages du fait de s'être fié à cette promesse. L'affaire a été réglée pour un montant de 500 000 \$.
- 1 650 000 \$ Des investisseurs avaient intenté une action dérivée de 5 millions de dollars contre une société fermée, alléguant la violation d'un devoir fiduciaire. Les investisseurs prétendaient que les dirigeants de la société n'avaient pas procédé à une enquête au sujet des compétences d'un entrepreneur engagé pour ré-outiller la chaîne d'assemblage de la société et qu'ils avaient retenu les services de l'entrepreneur pour favoriser leurs intérêts personnels. Il était également allégué que d'autres dirigeants et administrateurs avaient violé leur devoir de diligence en faisant démarrer le projet sans avoir adéquatement passé en revue les compétences de l'entrepreneur. La poursuite a été réglée pour un montant de 1,5 million de dollars auquel s'est ajouté un montant de 150 000 \$ en frais juridiques.



La Compagnie Travelers Garantie du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal, Québec
H3B 2N2

travelerscanada.ca

Le présent document ne modifie aucunement les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance émise par La Compagnie Travelers Garantie du Canada. Il n'indique aucunement qu'une réclamation ou une perte particulière est couverte ou non aux termes de cette police. La couverture dépend des faits et circonstances propres à la réclamation ou à la perte, de toutes les dispositions applicables de la police et des lois applicables. La disponibilité des garanties mentionnées dans le présent document peut dépendre de conditions d'admissibilité et de l'application de dispositions législatives.